

**LA CLOCHE.**  
**de l'a.s.b.l CORPADEP**  
*CORPORATION DES PAYSANS EN ACTION DE DEVELOPPEMENT POUR LA*  
*PAIX*

**FEUILLET D'INFORMATION SUR LA SITUATION SOCIALE, DES DROITS  
HUMAINS ET DE LA PAIX AU SUD-KIVU N° 007 du 26/02/2004**

A qui attribuer la responsabilité des exactions dont sont victime les population civiles en groupements d'Izege et de Kaniola en collectivité chefferie de Ngweshe, territoire de Walungu..

Lorsque à l'horizon des années 2000 le vent du changement souffla en RDC, les fils et filles des groupements d'Izege et de Kaniola en particulier et de la Province du Sud-Kivu en général, se mirent à rêver une vie digne des sociétés libres avec l'accompagnement de la communauté internationale.

Ces espoirs déçus n'ont de mesure que la détérioration constante de la situation de droits de l'homme au vue et au sou de la communauté internationale, du gouvernement de transition et des acteurs humanitaires.

Les exactions dont il est question sont celle du genre tueries, viols, pillages, incendies des maisons, les travaux forcés, les arrestations et détentions arbitraires, tortures et actes d'anthropophagie .....

Ce cycle des violences est exacerbé d'une part ; par les atrocités commises par les Interahamwe en cantonnement dans la forêt de BISHIBIRU, de BUSHANGABUYE en groupement de KANIOLA, dont les cas les plus récents datent du 23 janvier 2004 à 14heures.

En effet, en ce jour, les interahamwes ont envahie la localité LUGO vers le haut plateau à MUSENGESI où ils ont enlevé madame BAHATI M'Christophe, épouse de MUSHAMALIRWA TABARO qu'ils ont, par la suite, violée. Mesdames M'NAMOLE âgée de 45 ans et M'NARUGETA âgée de 50 ans pour la 2<sup>ème</sup> fois, et mademoiselle BARHALEMBERWA M'MIHIGO, âgée de 16 ans, ont été aussi victimes de viol. L'on a également signalé un pillage systématique des biens par les assaillants.

Bien plus, en date du 30/01/2004 vers 17heures, pendant qu'il pleuvait, un groupe d'interahamwe, fort de six individus, sous les ordres d'un certain Commandant TSHOMBE ont assiégé la localité KARHEZI, en groupement d'Izege où ils sont capturer une fille âgée de 15 ans du nom de FURAHA BIRINGANINE, ils ont progressé vers la localité MURHI NA NKUBA (IZEGE) où ils ont capturé messieurs MALUNGU N'ABIOLWA âgé de 70 ans et BUGABO âgé de 60 ans, ils les ont conduit jusque dans la forêt à BISHIBIRU où ils les ont décapité et enfoncé le trop d'arbre dans les 3 têtes et les fixé au sol ; ils ont emportés les 3 corps pour s'en servir de nourriture. Ces têtes retrouvés ont été enterré en date du 03/02/2004.

En date du 31/01/2004 vers 12 heures, le même groupe d'interahamwe est encore descendu à KASHUMBO dans la localité LUGO (IZEGE) où il a torturés et violés les femmes dont les noms suivent : M'MULIMBANYA âgée de 53 ans épouse BINWA Frédéric, M'KANIGI âgée de 22 ans épouse de MWANDAZA, M'NYAMUGALI âgée de 30 ans épouse de MARAHIKA et autres.

Dans la nuit du 06 au 07/02/2004, ces interhahamwes sont redescendus à LUSHINDYE, ils ont enlevé BINIGI MUNGUABISIRE, BASHIZI KAHYUMBA, et NZIGIRE fille de Charles MUVANGA, ils les ont relâché après avoir violé la fille et après un séjour de sept heures dans la forêt.

En date du 11/02/2004 de 9heures à 15heures ces interahamwe ont incendié 104 maisons dans les villages de MWIRAMA en groupement de KANIOLA après les affrontements violents avec les FAC, les quelles affrontements ont coûté la vie du Commandant POSKASE des FAC.

En date du 18/02/2004 l'on a enregistré un pillage de la bibliothèque de l'EP MUSENGESE (IZEGE) et l'enlèvement des filles élèves du fait de ces mêmes assaillants.

D'autres part, au-delà des exactions commises du fait des Interahamwe, l'on signale aussi des cas d'exaction du fait des combattants de l'ex mouvement rebelle RCD dirigé par le Capitaine Sébastien basé à IZEGE, titre illustratif, l'on retiendra l'arrestation et la détention arbitraire de monsieur PAPY NKINGI détenu et torturé en date du 8 au 10/02/2004 dans un cachot souterrain communément appelé Andak.

De tout ce qui précède, il y a lieu de faire porté la responsabilité de ces exactions à deux niveaux : direct et indirect.

- La responsabilité directe est à attribuer au combattant Hutu opérant dans les forêts de l'Est de la RDC, aux combattants de l'ex mouvement armé RCD et aux déserteurs incontrôlés de différentes factions armés.

- Nous attribuons la responsabilité indirecte aux F.A.R.D.C qui a dans ces attributions, de garantir la sécurité de personnes et de leurs biens et à la MONUC à travers son nouveau mandat renforcé par la résolution 1493 du 28/07/2003 sous le chapitre 7 de la Charte de l'ONU, qui autorise cette dernière à « user de tous le moyens nécessaire pour assurer la protection des civils et des agents humanitaires sous la menace de violence physique et de contribuer à l'amélioration de condition de sécurité » dans l'Est du Congo y compris le nord et le Sud-Kivu.

Or, au vu de la réalité sur terrain, la MONUC n'utilise pas son nouveau mandat avons-nous constater et reste passive face à ces abus.

L'on estime que 4 millions de personnes ont trouvées la mort depuis les guerres dites de libération en RDC, le nombre fait peur et le carnage n'est pas encore inhibé. S'il est vrai que tous les hommes sont égaux en droits et en dignité (extrait de l'article premier de la DUDH), qu'il plaise aux grands de ce monde, de la RDC et de la Province du Sud-Kivu de prononcer solennellement les exceptions de cet article afin que les générations futures puissent prendre conscience qu'au 21<sup>ème</sup> siècle, les exactions qu s'opèrent étaient institutionnalisées.

C'est pourquoi CORPADEP en appelle à la conscience de la communauté internationale à travers la MONUC, de faire en sorte que ces exactions soient arrêtées et que ces malfaiteurs soient poursuivis en justice ;

CORPADEP recommande aux acteurs militaires et politiques de chercher des voies et moyens pour restaurer une Paix durable dans nos villages.

CORPADEP souscrit à tout les initiatives susceptibles de garantir la Paix, la sécurité et le Droits de l'homme dans les milieux de l'Est de la RDC.